Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20261109-2026DELIB118-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		25
Nombre de conseillers absents :		2
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		2
Nombre de votants :		27
Date de la convocation	:	3 novembre 2026
Date d'affichage	:	3 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé GILDAS, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, KERTUDO Maryline, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, MARTIN Sébastien, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LEBOURG Alexis, LE BALCH Elise, CRENN Méghane, NICOL Marie-Noëlle, HADJADJE Valérie, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, LE GALL Maël

Absent : COUTELLEC Benoit, GEFFROY Séverine

Procurations : COUTELLEC Benoit à PICART Olivier, GEFFROY Séverine à L'HOSTIS Florence

Secrétaire de séance : CRENN Méghane

N°2026/118

Fonction publique

Création d'emplois permanents dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'ouverture de la maison de santé pluriprofessionnelle, bâtiment communal, a nécessité dès le 2 décembre 2024, la mise en place d'une équipe afin d'assurer le nettoyage du bâtiment, ainsi que l'approvisionnement des consommables nécessaires à son bon fonctionnement (délibération n°2024/78 du 10 octobre 2024).

Ainsi, en raison de ces tâches à usage médical, eu égard à la mise en place de ce nouveau service et compte tenu du caractère spécifique de cette nouvelle organisation municipale, il avait été décidé de créer des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20261109-2026DELIB118-DE

conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La création de ces emplois, non permanents, a permis d'apprécier et d'évaluer les besoins nécessaires au bon fonctionnement de l'intendance du bâtiment et à les intégrer à l'organisation générale du service : il est aujourd'hui nécessaire de les pérenniser pour en assurer la continuité de service.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2024/78 du 10 octobre 2024 portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité au service intendance ;

Vu le budget 2026 de la ville de Bégard adopté par délibération n°2026/31 en date du 6 février 2026 ;

Vu la délibération en vigueur relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité ;

Considérant la nécessité de créer trois emplois permanents compte tenu des motifs susmentionnés ;

Le Maire propose la création de 3 emplois permanents à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : 10 heures / semaine) pour assurer les missions d'entretien des bâtiments à compter du 1er janvier 2027.

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique. Les contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, au maximum sur l'indice majoré de 478.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20261109-2026DELIB118-DE

qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2020/61 du 20 octobre 2020 est applicable selon les termes fixés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

- **ADOPTE** la proposition du Maire,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget principal 2027 « Ville de Bégard » les crédits correspondants,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ

La secrétaire de séance,
Méghane CRENN